



PRÉFÈTE DU PUY DE DÔME



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Puy-de-Dôme



## VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS 2020

**Vous êtes mobilisés dans la lutte contre le Covid 19 et souhaitez bénéficier d'une solution de garde pour votre (vos) enfant(s) âgés de 3 à 16 ans pendant les vacances de printemps.**

**L'accueil dans les structures ouvertes est réservé aux familles dont l'un des deux parents exerce une profession inscrite sur la liste ci-après :**

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés: hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels des agences régionales de santé (ARS) chargés de la gestion de l'épidémie et des préfectures indispensables à la gestion de la crise
- les fonctionnaires de la police nationale, militaires de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, les surveillants de l'administration pénitentiaire.
- les personnels affectés dans les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et de protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée : travailleurs sociaux (assistants sociaux, les éducateurs spécialisés et les moniteurs éducateurs), techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.
- les personnels communaux ou intercommunaux indispensables au fonctionnement des crèches et services d'accueil périscolaire

**VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LA LISTE DES ACCUEILS COLLECTIFS OUVERTS PENDANT LA PÉRIODE DES VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ;** elle est évolutive, en effet, des ouvertures peuvent être suspendues en cas de trop faible demande d'accueil.

L'accueil est assuré par des personnels qualifiés (animateurs, personnels municipaux, enseignants) et en nombre permettant d'assurer la sécurité des enfants.

⊗ L'accueil des enfants est soumis à inscription avec une fiche de renseignement (civilité, téléphone d'urgence, information de santé ...)

⊗ La gratuité n'est pas une obligation et une participation financière relève du choix de chaque structure.

⊗ Dans la majorité des accueils, les repas seront tirés du sac et préparés par les représentants légaux

*Pour tous ces points, renseignez-vous au préalable auprès des mairies ou des structures d'accueil*